

Date de dépôt : 2 octobre 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Michel Ducret : Pour siéger au Grand Conseil, faut-il obligatoirement être jeune, valide et en bonne santé ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

C'est avec effarement que le soussigné constate que, depuis peu, il n'est plus possible de stationner brièvement devant l'Hôtel-de-Ville pour effectuer une courte livraison, comme par exemple amener ses affaires à la salle du Grand Conseil, sans être gratifié d'une amende.

Lorsqu'on considère le poids et l'encombrement en dossiers et matériel que représentent lesdites affaires pour une session, on comprend qu'il n'est guère aisé pour une personne relativement âgée ou ne pouvant porter de lourdes charges pour raison de santé, de traîner tout ceci depuis le parking de Saint-Antoine, où les députés sont invités à garer leurs véhicules. Dès lors, il semble légitime de pouvoir décharger lesdites affaires pour les amener en salle, puis après ce bref arrêt, d'aller garer convenablement son véhicule.

Or, depuis la rentrée parlementaire d'août 2013, la maréchaussée distribue des amendes, même pour de brefs arrêts – à l'exception notable des limousines du Conseil d'Etat, qui, sans doute plus délicat, bénéficie de chauffeurs gardant ses voitures. Cette intransigeance est dictée, il est vrai, par le comportement abusif de certains automobilistes, d'aucuns n'ayant d'ailleurs pas de lien quelconque avec les activités de l'Hôtel-de-Ville.

Dès lors se pose une question : est-il donc nécessaire d'être jeune, valide et en bonne santé physique pour avoir le droit de siéger en notre Parlement cantonal ?

D'ailleurs, le service des livraisons – nombreuses à l'Hôtel-de-Ville – ne saurait s'accommoder d'une telle interdiction absolue, sauf à dire qu'il y a un traitement différent des automobilistes selon la nature des livraisons, ce que ne permet pas la loi et le bon sens; et, dès lors, il n'est pas admissible que certaines livraisons soient tolérées et pas d'autres.

Comme on le voit, une fois de plus, ceux qui se comportent correctement doivent « payer » pour ceux qui abusent. Mais là, devoir payer pour remplir sa tâche d'élu(e) convenablement semble tourner à l'abusif, alors qu'une certaine tolérance de bon aloi permettait à ceux qui en avaient le besoin de décharger leurs affaires.

On peut douter que le Conseil d'État propose une navette aux député(e)s concerné(e)s, ou que le Grand Conseil s'octroie une rallonge financière pour s'offrir les services de taxis. Dès lors, la seule solution acceptable au plan purement légal paraît donc être la mise en place de cases de stationnement pour les livraisons et, sans doute, d'une case « handicapé » devant l'Hôtel-de-Ville, là où la place est suffisamment large pour se faire.

Il est certes navrant de devoir en arriver à interpellier l'Autorité pour obtenir ce que le bon sens permettait et que le respect d'autrui a suffi durant de longues décennies à assurer.

La question posée au Conseil d'État est de savoir s'il entend donc ainsi éloigner du Parlement les personnes inaptes à porter des charges sur une certaine distance ?

Certain qu'il aura à cœur de répondre au mieux à cette intéressante question, le soussigné, directement concerné, le remercie pour sa prochaine réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'arrêté de l'ancien département de justice, police et transports (DJPT), daté du 21 décembre 1998, qui régleme la circulation et le parcage dans la Vieille-Ville, interdit le stationnement dans la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Toutefois, en raison de la problématique spécifique à cette rue et au vu de la configuration des lieux, une tolérance de 20 minutes est accordée par la Fondation des parkings (FP), afin de faciliter la dépose de personnes ou d'objets, à tous les véhicules s'arrêtant dans la rue de l'Hôtel-de-Ville, pour autant que ces derniers ne représentent pas une contrainte pour le passage des véhicules de sécurité, une mise en danger pour les usagers ou encore un obstacle pour les personnes à mobilité réduite.

La FP confirme n'avoir pas changé de pratique en la matière ces derniers temps et appliquer cette tolérance à l'ensemble des véhicules concernés, y compris ceux du Conseil d'Etat. Il sera cependant rappelé à ses agents, assurant le contrôle du stationnement illicite, d'appliquer cette tolérance systématiquement et de façon non discriminatoire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER